

« II. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général d'armée aérienne Jean-Pierre Job, la délégation prévue au I ci-dessus est donnée à M. le général de corps aérien François Bourdilleau, major général de l'armée de l'air. »

Art. 4. – Le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2000.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

ALAIN RICHARD

*Le secrétaire d'Etat à la défense
chargé des anciens combattants,*

JEAN-PIERRE MASSERET

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 13 juillet 2000 portant prolongation d'un mois de la période complémentaire pour l'exécution du budget de l'année 1999 de l'établissement public d'un musée et d'un domaine national

NOR : MCCC0000489A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 95-463 du 27 avril 1995 portant création de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles, modifié par le décret n° 96-1034 du 27 novembre 1996,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A titre exceptionnel, le délai prévu à l'article 14, alinéa 4, du décret du 10 décembre 1953 susvisé, dont dispose l'ordonnateur pour procéder à l'émission des titres de perception et des mandats correspondants aux droits acquis et aux services faits au cours de l'exercice précédent, est porté de deux à trois mois pour l'exécution du budget de l'année 1999 de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles.

Art. 2. – Le directeur de l'administration générale au ministère de la culture et de la communication et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2000.

*La ministre de la culture
et de la communication,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur
de l'administration générale,*
F. SCANVIC

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la comptabilité publique :

Le sous-directeur,
J.-F. BERTHIER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décret n° 2000-687 du 20 juillet 2000 modifiant le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 portant création d'un Office national interprofessionnel des vins

NOR : AGRP0001194D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment l'article L. 621-5 ;

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 portant création d'un Office national interprofessionnel des vins, modifié par les décrets n° 84-682 du 17 juillet 1984 et n° 93-228 du 19 février 1993 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article 5 du décret du 18 mars 1983 susvisé est complété par un 11° ainsi rédigé :

« 11° Trois personnalités représentant le secteur des alcools d'origine viti-vinicole, dont une au titre des distillateurs du secteur coopératif, nommées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le secrétaire

d'Etat au commerce extérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2000.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

JEAN GLAVANY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

LAURENT FABIUS

Le secrétaire d'Etat au commerce extérieur,

FRANÇOIS HUWART

Le secrétaire d'Etat au budget,

FLORENCE PARLY

*Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat
et à la consommation,*

MARYLISE LEBRANCHU